# HORS - CLASSE - PETITION UNITAIRE académie de LILLE

**SE-UNSA - SNCL-FAEN - SGEN-CFDT - SNETAA-EIL - UNSEN-CGT – SNESup-FSU - SNUEP-FSU - SNEP-FSU - SNES-FSU**

## Certifiés, PLP, agrégés, PEPS, CPE
## Pour le droit de chacun à accéder à la hors classe en fin de carrière

Avec les promotions 2005, le ministre a remis en cause le droit de chacun à accéder à la hors classe de son corps en fin de carrière. Il installe partout l'inégalité – entre les académies, entre les disciplines, entre les établissements- excluant au nom du « mérite » et d'avis arbitraires des milliers de collègues de l'accès à la hors classe et de l'amélioration indiciaire correspondante. Pour les promotions 2006, il en généralise les modalités aux agrégés.

Nous demandons, pour tous les collègues terminant leur carrière, l'accès à l'indice correspondant au dernier échelon de la hors classe, seule véritable revalorisation de nos professions.

Dans la perspective d'une négociation pour améliorer nos carrières dans toutes leurs dimensions, nous demandons pour l'accès à la hors classe :

- le rétablissement de critères communs à tous traduits dans un barème national fondé sur l'ancienneté de carrière, ce qui implique de nouvelles notes de service,
- l'augmentation des possibilités de promotion pour assurer la promotion sans délai de ceux qui ont atteint l'ancienneté requise pour accéder aux échelons terminaux.

Dans l'immédiat,

- nous demandons que tous les collègues au 11ème échelon et ayant l'ancienneté requise dans celui-ci pour accéder aux indices terminaux de la hors classe puissent prétendre à une nomination et ne soient pas exclus a priori par leur mode d'accès au 11ème échelon, par les avis de l'inspection et des chefs d'établissement. Aucun collègue ayant achevé sa carrière en classe normale ne saurait être exclu de l'accès à la hors-classe,
- nous exigeons notamment que l'ancienneté de carrière soit, avec la notation, l'élément déterminant dans l'établissement de tous les tableaux d'avancement.

Dans l'académie de Lille, les propositions du recteur qui privilégient un barème prônant le mérite et un quota de 5 % hors barème sont inadmissibles. Nous demandons un barème prenant réellement en compte l'ancienneté dans la continuité des choix opérés l'an dernier.

Etablissement : Ville :

| Prénom et NOM | catégorie | signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |